



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Ressources
Naturelles

Basse-Terre, le 03 JUIL. 2020

**Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la saison de chasse 2020-2021
en Guadeloupe et dans la collectivité de Saint-Martin**

MOTIFS DE LA DÉCISION SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC
établie au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement dans le cadre
de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

1 - Déroulement de la procédure

Date de publication de la note de présentation et des projets d'arrêtés préfectoraux : 5 juin 2020

Durée de la consultation : 22 jours

Date limite de remise des avis : 27 juin 2020

2 - Motivations de la décision

Les contributions relatives aux projets d'arrêtés sont commentées ci-dessous :

- La sécurité en période de chasse

Les projets d'arrêtés visent à réglementer les modalités de chasse des différentes espèces chassables conformément à l'article R424-1 du code de l'environnement. La sécurité à la chasse relève du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 15 mai 2018.

Chaque chasseur est responsable de son acte de tir et il doit donc s'assurer que chaque tir est effectué en toute sécurité pour les biens et les personnes situés dans un environnement proche.

- Les modalités de chasse de certaines espèces

La proposition relative au report de la chasse de la tourterelle à queue carrée au 15 août en raison de la période de reproduction et de l'élevage des jeunes n'est pas encore clairement justifiée au vu des études disponibles sur cette espèce.

Concernant l'interdiction de consommer le gibier à plumes dont la tourterelle à queue carrée compte tenu de sa contamination éventuelle à la chlordécone, seuls les oiseaux prélevés dans la zone définie par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2012 sont concernés.

Compte tenu de son classement comme espèce exotique envahissante, la tourterelle turque pourra être chassée de l'ouverture au dernier dimanche d'août et non à la fermeture générale (comme prévu par les 2 projets d'arrêté) en application de l'article R424-10 du code de l'environnement et ce, afin de favoriser la régulation de l'espèce.

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex

Tél : 0590 99 46 46

deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

S'agissant de la limitation de la chasse de différentes espèces de gibier d'eau et de limicoles, le manque de données fiables sur l'état des populations pour certaines espèces migratrices n'a pas permis de faire évoluer les modalités de chasse de ces espèces pour la présente saison. Sur la base du classement à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) prévu fin 2020-début 2021, les modalités de chasse pourront alors être révisées pour les prochaines campagnes en concertation avec l'ensemble des partenaires.

3 – Décision

Conformément à l'analyse ci-dessus ;

Considérant que la sécurité à la chasse relève des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique et de la responsabilité individuelle des chasseurs,

Considérant que la période de reproduction de la tourterelle à queue carrée devrait être précisée pour justifier un report de sa chasse après le 14 juillet,

Considérant que l'interdiction de consommer le gibier à plumes dont la tourterelle à queue carrée, compte tenu de sa contamination éventuelle à la chlordécone, ne concerne que les oiseaux prélevés dans la zone définie par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2012,

Considérant l'article R424-10 du code de l'environnement qui prévoit la fermeture de la chasse aux tourterelles le dernier dimanche du mois d'août, la chasse de la tourterelle turque ne peut être autorisée jusqu'à la fermeture générale de la chasse,

Considérant que l'état des connaissances des populations de certaines espèces de gibier et de l'impact de la chasse sur leur conservation n'est pas suffisamment précis pour modifier les modalités de chasse de ces espèces, les projets d'arrêtés relatifs à la saison de chasse 2020-2021 en Guadeloupe et à Saint-Martin seront soumis à la signature de M. le Préfet de la Guadeloupe conformément aux projets mis en consultation à l'exception de la réduction de la période de chasse de la tourterelle turque au 15 août 2020 afin de respecter l'article R424-10 du code de l'environnement.

4 - Publication de la décision

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES